APJB/CME 10/01/14

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2014-020 DU 20 JANVIER 2014

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification, de l'accord de prêt signé à Cotonou le 23 décembre 2013 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de réhabilitation et de renforcement de la route Parakou-Djougou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la proclamation, le 29 mars 2011, par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs des élections présidentielles du 13 mars 2011 ;

VU le décret n°2013-457 du 8 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;

VU le décret n°2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

VU l'accord de prêt signé le 23 décembre 2013 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de réhabilitation et de renforcement de la route Parakou-Djougou.

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 10 janvier 2014,

D E C R E T E :

L'accord de prêt signé avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) sera présenté à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Travaux Publics et des Transports et le

Ministre Chargé des Relations avec les Institutions qui sont individuellement ou conjointement chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés,

I. HISTORIQUE DU PROJET

Le tronçon de route Parakou-Djougou d'une longueur de 136,6 km, est la voie de prédilection pour les transporteurs desservant le Nord-Ouest du Bénin et les pays de l'hinterland tels que le Burkina Faso et le Mali.

Il représente donc un maillon important de l'arsenal routier national de part sa position géographique. Mais son état actuel ne garantit pas une praticabilité quelle que soit la période de l'année. En effet, la reconstruction de la route Parakou-Djougou est intervenue dans les années 1996. Aujourd'hui, cet axe routier est caractérisé par une plate forme de 10 mètres dont 7 mètres de chaussée en dégradation continuelle. Son entretien courant en point-à-temps bitume est devenu inefficace et mobilise un budget sans cesse croissant.

Face à cette situation, le gouvernement a sollicité et obtenu de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) le financement du projet de réhabilitation et de renforcement de la route Parakou-Djougou.

Ce financement s'inscrit dans le cadre de l'accord de mandat signé le 8 novembre 2013 entre cette institution et le gouvernement béninois à l'effet de lever des fonds d'un montant de 200 milliards de francs CFA pour financer le programme de développement du Bénin.

II. PRESENTATION DU PROJET

A. OBJECTIFS DU PROJET

Conformément aux normes techniques en vigueur au Bénin et dans les pays UEMOA, les aménagements retenus au titre du projet de réhabilitation et de renforcement de la route Parakou-Djougou concernent cinq (5) profils en travers types avec une largeur de plateforme variant respectivement entre 12 et 25 m pour une largeur de chaussée de 7 à 14 m bordée de trottoirs et d'accotements. Des profils en

travers particuliers ont été adoptés au niveau des traversées d'agglomérations pour répondre aux trafics piétons et aux aménagements nécessaires au profit des riverains.

Le projet de réhabilitation et de renforcement de la route Parakou-Djougou a pour objectifs : i) d'améliorer le niveau de service de la route ; ii) de contribuer à la facilitation du transport et du transit ; iii) d'améliorer la sécurité routière et le confort des usagers ; iv) de réduire le coût d'exploitation des véhicules ; v) de réduire le temps de parcours ; vi) d'optimiser les échanges commerciaux ; vii) de contribuer au renforcement et à la modernisation du réseau routier ; viii) d'améliorer la compétitivité du corridor béninois au niveau sous régional ; ix) d'améliorer les conditions de vie des populations ; et x) de contribuer au renforcement de l'intégration régionale.

B. COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet s'articule autour des six (06) composantes ci-après :

Composante 1 : Etudes

Cette composante concerne les études économiques, techniques détaillées, d'impact environnemental et social et d'élaboration du dossier d'appel d'offres. Ces études ont été réalisées sur financement de la Commission de l'UEMOA par le Groupement de Bureaux d'Etudes/Horse-AGECET et achevées en septembre 2012.

Composante 2 : Travaux routiers

Les tâches à réaliser concernent, entre autres : i) les installations de chantiers ; ii) les travaux préparatoires ; iii) les terrassements ; iv) la chaussée ; v) le revêtement ; vi) le drainage ; l'assainissement et les protections ; vii) les ouvrages d'art ; viii) la signalisation ; et ix) les travaux divers.

Composante 3 : Mesures environnementales et sociales

Cette composante prend en compte toutes les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Composante 4 : Contrôle et surveillance des travaux

Les prestations de contrôle et surveillance des travaux comprendront : i) le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux ; ii) la vérification des notes de calcul détaillées et la validation des dossiers d'exécution des travaux ; iii) le

contrôle de la qualité des travaux et des quantités mises en œuvre ; et iv) le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales.

Composante 5 : Appui institutionnel

Cette composante consiste à renforcer les capacités de la Direction Générale des Travaux Publics par l'acquisition de matériels roulants, informatiques et bureautiques pour la cellule de suivi du projet.

Composante 6 : Audit technique et financier

Les prestations consisteront à vérifier notamment : i) la qualité des travaux ; ii) la régularité des procédures de passation des marchés ; iii) le respect des délais ; iv) la qualité des prestations de la mission de contrôle et surveillance des travaux ; et v) les décomptes et pièces comptables financiers.

III. GESTION DU PROJET

Le Maître d'ouvrage est l'Etat Béninois représenté par le Ministère des Travaux Publics et des Transports (MTPT). Il s'appuiera, pour le suivi de l'exécution de toutes les activités du projet, sur la Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) qui sera l'organe d'exécution assurant la maîtrise d'œuvre des projets routiers au Bénin et disposant des capacités nécessaires à travers la Direction des Travaux Neufs (DTN).

La Direction Générale des Travaux Publics sera assistée par un bureau d'ingénieur-conseil pour le contrôle et la surveillance des travaux. Ce bureau lui fournira des rapports mensuels d'avancement des travaux sur la base desquels la DGTP élaborera des rapports trimestriels qu'elle transmettra à la BOAD.

En vue du suivi efficace de l'exécution du projet, une Cellule de Gestion du Projet sera mise en place par arrêté ministériel avant le démarrage du projet. Cette cellule sera composée d'un coordonnateur de profil Ingénieur Génie Civil, d'un Ingénieur Routier homologue au Chef de Mission en charge du contrôle et surveillance des travaux et d'un spécialiste en gestion financière.

Le délai prévisionnel d'exécution du projet est de trente quatre (34) mois dont vingt huit (28) pour les travaux.

IV. COÛT ET SOURCES DE FINANCEMENT

Le coût global du projet de réhabilitation et de renforcement de la route Parakou-Djougou, hors taxes et hors douane, est estimé à **52,57 milliards de francs CFA** dont 25 milliards de francs CFA soit 47,6% au titre du prêt de la BOAD,

27,257 milliards de francs CFA soit 51,8% au titre d'apport des banques commerciales et 313 millions de francs CFA soit 0,6% au titre de la contribution du Bénin.

Les caractéristiques du prêt de la BOAD sont les suivantes :

- Montant : 25 milliards de francs CFA ;
- taux d'intérêt : 7,5 % l'an sur le montant retiré et non encore remboursé ;
- durée : 15 ans dont 4 ans de différé ;
- périodicité de remboursement : semestrielle.

Dans le cadre de l'appréciation de la viabilité de la dette publique par le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, les engagements libellés en francs CFA sont classés dans la catégorie des instruments mobilisés sur le marché financier régional.

En conséquence, ce prêt de la BOAD n'est pas astreint au respect des critères de concessionnalité.

V. INTERET POUR LE BENIN

La réalisation du projet de réhabilitation et de renforcement de la route Parakou-Djougou permettra à ce tronçon de route de jouer pleinement son rôle de désenclavement du Nord-Est du Bénin et aux pays de l'hinterland que sont le Burkina-Faso et le Mali et favorisera, entre autres :

- la sécurité routière et le confort des usagers ;
- la réduction du coût d'exploitation des véhicules et du temps de parcours ;
- l'optimisation des échanges commerciaux ;
- la contribution au renforcement et à la modernisation du réseau routier ;
- l'amélioration de compétitivité du corridor béninois au niveau sous régional ;
- l'amélioration des conditions de vie des populations ; et
- la contribution au renforcement de l'intégration régionale.

Par ailleurs, l'aménagement de cette route contribuera à réduire sensiblement le poids du trafic sur d'autres axes routiers notamment le tronçon Dassa-Savalou-Djougou qui présente déjà des dégradations en raison du trafic important qu'il supporte actuellement.

L'entrée en vigueur de l'accord de prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités d'autorisation de sa ratification par l'Assemblée Nationale, de ratification par le Chef de l'Etat, de publication au Journal Officiel et d'émission de l'Avis juridique de la Cour Suprême.

Eu égard à ce qui précède et afin d'accélérer les formalités d'entrée en vigueur de l'accord de prêt, nous avons l'honneur, **Monsieur le Président de l'Assemblée**

Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés, de soumettre à votre appréciation, le présent accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 20 janvier 2014

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Jonas GBIAN

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,

Natondé AKE

Le Ministre Chargé des Relations avec les Institutions,

Bio Toro OROU GUIWA

AMPLIATION : PR 6 AN 100 CC 2 CS2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 4 MTPT 4 MCRI 4 SGG 4 JO 1

REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° / 2013

Portant autorisation de ratification, de l'accord de prêt signé à Cotonou le 23 décembre 2013 avec la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de réhabilitation et de renforcement de la route Parakou-Djougou.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté, en sa séance du .....

La loi dont la teneur suit :

Article 1er :

Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'accord de prêt d'un montant de **vingt cinq milliards (25.000.000.000) de francs CFA** environ, signé le 23 décembre 2013 entre la République du Bénin et la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) dans le cadre du financement partiel du projet de réhabilitation et de renforcement de la route Parakou-Djougou.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo, le

Le Président de l'Assemblée Nationale,

Professeur Mathurin Coffi NAGO

REFERENCE : 2013109/PR BN 2013 40 00

ACCORD DE PRET

entre

LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

et

LA REPUBLIQUE DU BENIN

POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET
DE REHABILITATION ET DE RENFORCEMENT DE LA ROUTE
PARAKOU-DJOUGOU EN REPUBLIQUE DU BENIN

ENTRE

La **BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT,** Etablissement public à caractère international, créée par l'Accord instituant une Banque Ouest Africaine de Développement en date du 14 novembre 1973 tel que complété par le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, au capital de mille cinquante milliards (1 050 000 000 000) de Francs CFA, dont le siège social est situé au 68, Avenue de la Libération, BP 1172 Lomé, République togolaise, représentée par Monsieur Christian ADOVELANDE, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes (ci-après dénommée la « Banque »),

d'une part,

ET

La **REPUBLIQUE DU BENIN,** représentée par Monsieur Jonas A. GBIAN, Ministre de l'Economie et des Finances, agissant ès-qualités (ci-après dénommée « l'Emprunteur »),

d'autre part,

PREAMBULE

L'Emprunteur envisage la réhabilitation et le renforcement de la route Parakou-Djougou sur une longueur totale de 136,6 km et une largeur de plateforme de 12 à 25 m, ci-après dénommé le « Projet », tel que décrit en Annexe 1 du présent Accord sur la base des données et informations fournies par l'Emprunteur à la Banque.

Par lettre n°546-C/PR/CAB/SP en date du 11 octobre 2013 de la partie béninoise, l'Emprunteur a demandé à la BOAD de contribuer au financement du Projet, par le biais d'un prêt. L'Emprunteur s'est lui-même engagé à contribuer au financement du coût hors taxes du Projet pour un montant de trois cent treize millions (313 000 000) de Francs CFA et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet et l'ensemble des taxes, impôts et droits de douanes sur tous les biens, services et travaux nécessaires au Projet.

La Banque ayant analysé les documents relatifs au Projet ainsi que les éléments de nature économique et juridique que lui a transmis l'Emprunteur, a considéré que le financement demandé pouvait entrer dans le champ d'activité que lui ont assigné les Etats membres de la Banque et qu'elle pourrait accorder, un prêt ci-après dénommé « le Prêt », à l'Emprunteur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – CONDITIONS GENERALES – DEFINITIONS

Section 1.01 – Conditions Générales

Le présent Accord de Prêt incorpore, par voie de référence, les conditions générales applicables aux accords de prêt de la Banque de mars 2000 (ci-après dénommées les « Conditions Générales ») document joint en Annexe 0.

L'Accord de Prêt et ses annexes y compris les Conditions Générales sont indissociables et forment un acte contractuel unique.

Section 1.02. – Définitions

Les termes et expressions définis dans les Conditions Générales et qui sont utilisés dans le présent Accord y auront le même sens, à moins que le contexte n'impose un sens différent.

En outre l'expression :

- « date de valeur » signifie (i) dans le cas d'une mise à disposition de fonds au profit de l'Emprunteur, le jour où le compte de la Banque auprès de l'Agence principale de la BCEAO à Lomé est débité pour exécuter l'ordre de mise à disposition de fonds donné par la Banque (ii) dans le cas de remboursement d'échéance à la Banque, le jour où le compte de la Banque auprès de l'agence principale de la BCEAO à Cotonou est crédité du montant correspondant ;

- « UEMOA » signifie Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

ARTICLE II - OBJET - MONTANT – DUREE – DIFFERE – AMORTISSEMENT REMBOURSEMENT ANTICIPE

Section 2.01 - Objet - Montant

Le présent Accord de Prêt a pour objet le financement des dépenses engendrées par la réalisation du Projet telles que celles-ci sont définies à l'Annexe 1 du présent Accord, par la mise à la disposition de l'Emprunteur d'un Prêt d'un montant en principal de vingt-cinq milliards (25 000 000 000) de Francs CFA.

Section 2.02 - Durée

Le Prêt est consenti par la Banque pour une durée de quinze (15) ans à compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Accord de Prêt.

Section 2.03 - Différé

Sous réserve de la parfaite exécution par l'Emprunteur de ses obligations au titre de l'Accord de Prêt, la Banque lui accorde un différé de quatre (4) ans, pendant lequel seuls seront exigibles les intérêts, commissions, frais et accessoires afférents au Prêt.

Ce différé sera de plein droit annulé si la Banque doit prononcer l'exigibilité anticipée du Prêt conformément aux dispositions des présentes.

Section 2.04 - Amortissement

Le Prêt sera amorti en vingt-deux (22) versements semestriels, les 30 avril et 31 octobre de chaque année, suivant l'Echéancier de Remboursement provisoire qui figure dans les Documents Annexés, étant entendu que l'Echéancier de Remboursement définitif lui sera adressé après la dernière Date de Mise à Disposition.

Section 2.05 - Remboursement anticipé

L'Emprunteur est en droit, dans les conditions prévues à l'Article III, Section 3.03 des Conditions Générales, de rembourser le Prêt par anticipation, étant entendu que chaque remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatoire appliquée au principal du Prêt devant être remboursé, sur une période maximum de trois (3) ans.

L'indemnité compensatoire est calculée sur la base du différentiel entre le taux d'intérêt fixé à la Section 5.03 des présentes et le taux de rémunération des disponibilités de la Banque à son compte principal à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), à la date du remboursement anticipé.

Au cas où le différentiel serait négatif, la Banque ne devra rien payer à l'Emprunteur.

ARTICLE III - MODALITES D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX – MISES A DISPOSITION - DATE LIMITE DE MOBILISATION

Section 3.01 - Modalités d'acquisition des biens, services et travaux

Les biens, services et travaux financés sur le Prêt seront acquis conformément aux dispositions contenues dans le document « Règles de procédure d'acquisition des biens, services et travaux financés par un prêt de la Banque » de mars 2000 et joint en Annexe 2 au présent Accord, par :

a) appel d'offres international ouvert pour les travaux routiers y compris les mesures environnementales et sociales relatives aux travaux routiers ;

b) consultation restreinte sur la base d'une liste de bureaux d'études établis dans l'UEMOA suite à une manifestation d'intérêts pour le contrôle et la surveillance des travaux ;

c) appel d'offres national pour l'acquisition des configurations informatiques et des véhicules de la composante appui institutionnel ;

d) consultation restreinte de fournisseurs spécialisés pour les logiciels et les équipements de relevé et de programmation des tâches d'entretien routier de la DGTP ;

e) convention entre le Ministère des Travaux Publics et des Transports et un Institut de formation pour le volet formation en géotechnique et gestion d'ouvrages de la composante appui institutionnel des cadres de la DGTP ;

f) consultation d'ONG au niveau national pour le volet réalisation de plantation d'embellissement et d'ombrage dans les villes de Parakou et Djougou ;

g) convention entre le Ministère des Travaux Publics et des Transports et le Conseil National de la Sécurité Routière pour le volet relatif à la sensibilisation à la sécurité routière ;

h) convention entre le Ministère des Travaux Publics et des Transports et l'Agence Béninoise de l'Environnement pour le suivi environnemental ;

i) consultation restreinte internationale pour l'audit technique et financier.

Section 3.02 - Mises à Disposition

a) La première Mise à Disposition sur l'initiative de l'Emprunteur est subordonnée à la réalisation des conditions préalables visées à l'Article VII du présent Accord.

b) Les Mises à Disposition du Prêt seront effectuées soit par règlement direct aux fournisseurs, selon l'échéancier de paiement prévu au marché et à la demande expresse de l'Emprunteur (procédure BOAD I), soit par remboursement à l'Emprunteur des paiements effectués (procédure BOAD II), soit par le remboursement garanti à une banque commerciale des paiements effectués au titre d'une lettre de crédit (procédure BOAD III) procédures décrites dans le document intitulé "Directives relatives aux procédures de mises à disposition de fonds sur les prêts de la BOAD" de juin 2010 joint en Annexe 3 au présent Accord.

Le prêt de la BOAD servira au paiement intégral de l'avance de démarrage du marché des travaux. Le reste des décaissements sur le prêt sera effectué en pari passu avec les banques commerciales

c) Les Mises à Disposition ne pourront être effectuées qu'un Jour Ouvrable.

Section 3.03 - Date limite de mobilisation

Sauf accord contraire de la Banque, aucune Mise à Disposition ne pourra être demandée par l'Emprunteur après la Date Limite de Mobilisation, soit soixante (60) mois à compter de la Date d'Entrée en Vigueur du présent Accord de Prêt.

ARTICLE IV - MONNAIE

Le Prêt est libellé en Franc de la Communauté Financière Africaine (F CFA).

Sont effectués dans cette monnaie exclusivement, les Mises à Disposition et remboursements du Prêt ainsi que les paiements d'intérêts, frais et accessoires y afférents.

ARTICLE V - INTERETS

Section 5.01 - Taux d'intérêt Banque

Un intérêt calculé au taux de sept virgule cinq pour cent (7,5 %) l'an, sur les sommes ayant fait l'objet de Mises à Disposition et non encore remboursées, sera décompté par la Banque à chaque Date d'échéance, semestriellement à terme échu les 30 avril et 31 octobre de chaque année, conformément à l'Echéancier de Remboursement provisoire figurant dans les Documents Annexés.

En cas de non-paiement d'une somme quelconque due au titre des présentes, l'Emprunteur paiera le taux d'intérêt Banque majoré des intérêts de retard prévus à l'article X des Conditions Générales jointes en Annexe 0.

Section 5.02 - Calcul des intérêts

La base de calcul des intérêts périodiques est de 365 ou 366 pour chaque période d'intérêts décompté en nombre de jours effectifs sur un diviseur de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 si l'année est bissextile).

Pour le calcul des intérêts d'une période donnée, chaque mois est décomposé en nombre de jours effectif sur une année de 360 jours, soit 365/360 (ou 366/360 pour une année bissextile). »

ARTICLE VI - FRAIS

L'Emprunteur s'engage à payer à la Banque, à première demande, (i) tous frais, débours, Taxes, droits d'enregistrement et de timbre, sans déduction quelconque, qu'elle aura encourus en relation avec l'enregistrement ou toute démarche nécessaire à la préservation ou à la réalisation des termes des présentes, des Documents Annexés ainsi que (ii) les frais relatifs à toute modification et tout avenant aux présentes et aux Documents Annexés.

ARTICLE VII - CONDITIONS SUSPENSIVES

La Banque n'est tenue de mettre le Prêt à la disposition de l'Emprunteur qu'à la condition d'avoir au préalable reçu, dans leur totalité sauf renonciation expresse de sa part, les documents ci-après, dans la forme et avec la teneur qu'elle estimera satisfaisante le certificat de conformité environnementale du Projet délivré par le Ministère en charge de l'Environnement plus le curriculum vitae du Coordonnateur de la CGP pour avis de non objection.

En outre, l'obligation de la Banque de mettre tout ou partie du Prêt à la disposition de l'Emprunteur est, de manière expresse et indépendamment de ce qui précède, soumise à la condition qu'à la première Date de Mise à Disposition ainsi qu'à toute Date de Mise à Disposition ultérieure (i) ne se soit produit aucun Cas d'Exigibilité Anticipée, ni aucun événement qui, après remise d'une notification et/ou l'expiration d'un délai ou après toute autre condition, pourrait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que (ii) les déclarations de l'Emprunteur faites à l'Article VIII soient toujours exactes.

ARTICLE VIII - DECLARATIONS ET GARANTIES - ENGAGEMENTS

Section 8.01 Déclarations et garanties

L'Emprunteur déclare et garantit à la Banque qu'à la date des présentes :

a) la signature et l'exécution du présent Accord de Prêt et des Documents Annexés qui le concernent (i) ont été dûment autorisées, conformément à ses lois et règlements, par ses organes compétents et (ii) ne contreviennent à aucune disposition législative ou réglementaire qui lui serait applicable et à aucune disposition d'un contrat ou engagement auquel il serait partie dans le cadre de l'exécution de l'Accord de Prêt ;

b) toutes autorisations administratives des autorités compétentes, nécessaires pour la conclusion et l'exécution du présent Accord de Prêt, des Documents Annexés ont été obtenues ou le seront le cas échéant ;

c) le présent Accord de Prêt, les Documents Annexés ainsi que les éventuels avenants constituent ou dès leur signature constitueront pour lui des obligations régulièrement contractées qui l'engagent valablement conformément à leurs termes ;

d) aucun litige ou instance, aucune procédure n'est en cours, ou à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagé à son encontre qui pourrait l'empêcher de conclure ou d'exécuter le présent Accord de Prêt et les Documents Annexés ou qui pourrait avoir un effet préjudiciable significatif sur la réalisation du Projet ;

e) à sa connaissance, il n'existe pas de fait susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée.

Les déclarations visées au présent Article seront réputées être confirmées et réitérées à chaque Date de Mise à Disposition et lors de chaque Date d'Echéance et ce, jusqu'au complet remboursement et paiement de toutes les sommes dues ou à devoir au titre des présentes.

Section 8.02 Engagements généraux

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

a) informer la Banque sans délai, s'il entend procéder à un remboursement anticipé total ou partiel, des événements ou circonstances qui l'y conduisent ;

b) faire délivrer toutes autorisations aux autorités compétentes ou toutes autres autorisations qui deviendraient éventuellement nécessaires après la signature du présent Accord de Prêt pour l'exécution de ses obligations aux termes de celui-ci et de chacun des Documents Annexés auxquels il est partie ;

c) prévenir immédiatement la Banque lorsqu'il aura connaissance de tout événement constituant, ou fait pouvant constituer, un Cas d'Exigibilité Anticipée en vertu des présentes, ainsi que tous les faits s'y rapportant.

Section 8.03 Engagements quant au Projet

L'Emprunteur s'engage irrévocablement, à compter de la date de signature du présent Accord de Prêt et aussi longtemps que des sommes en principal, intérêts ou autres seront dues au titre du Prêt, à se conformer aux dispositions suivantes :

a) soumettre à l'approbation préalable de la Banque les avis et dossiers d'appel d'offres ou de consultation des entreprises, les comptes rendus des commissions de dépouillement et d'analyse des offres et les projets de marchés et d'avenants afférents aux biens, services et travaux financés grâce au prêt et s'engager, dans ce cadre, à respecter les règles de procédures d'acquisition de biens, services et travaux ;

b) faire parvenir à la Banque les rapports visés ci-après concernant l'état d'avancement de l'exécution du Projet et avoir avec elle, par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs, tout échange de vue concernant l'exécution du Projet et son exploitation, soit :

   i) un rapport trimestriel d'avancement du Projet faisant apparaître les écarts entre les prévisions et les réalisations tant sur les délais que sur les coûts ;

   ii) un rapport d'achèvement du Projet, six (06) mois à compter de la date de la dernière mise à disposition de l'ensemble des financements mis en place pour le Projet ;

c) donner aux représentants habilités de la Banque toutes facilités pour inspecter sur place les biens financés sur le prêt et les pièces et livres comptables afférents au Projet ; notamment laisser aux agents de la Banque et à toute personne mandatée par elle, un libre accès aux investissements et à tous les documents concernant l'exécution du Projet et collaborer avec eux pour leur permettre d'accomplir efficacement et dans les meilleures conditions, les missions qui leur auront été assignées ;

d) faire effectuer par la DGTP, à partir de la fin des travaux, un comptage du trafic routier sur le tronçon aménagé au moins une fois par an et en communiquer les résultats à la Banque ;

e) communiquer à la Banque, en début de chaque campagne d'entretien routier, l'allocation budgétaire au Fonds Routier et l'état d'exécution budgétaire de l'exercice précédent ;

f) enfin, communiquer à la Banque tous documents et informations que celle-ci pourra raisonnablement demander dans le cadre du suivi du Projet ;

g) faire prendre les dispositions en vue de la mise en application du Règlement N° 14/2005/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des normes et des procédures du contrôle de gabarit, du poids et de la charge à l'essieu des véhicules lourds de transport de marchandises dans les Etats membres de l'UEMOA. La partie béninoise devra communiquer à la BOAD, chaque six (06) mois, la situation de la mise en application dudit règlement.

Section 8.04 Comptabilité du Projet

Tous les calculs financiers requis par les engagements de l'Emprunteur au titre du présent Accord se feront sur la base des normes et pratiques admises selon la réglementation en vigueur en la matière.

ARTICLE IX – PLACE

Le remboursement du principal et le paiement des intérêts, frais et accessoires sont effectués sur le compte intitulé « BOAD Compte de dépôt » **n° B00 2622111 B000200202** à l'Agence Principale de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Cotonou ou en tout autre lieu que la Banque notifiera à l'Emprunteur.

ARTICLE X - AUTRES CLAUSES

Section 10.01 – Entrée en Vigueur

Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle la Banque notifiera à l'Emprunteur qu'elle a reçu, à sa satisfaction :

a) l'engagement de l'Emprunteur à contribuer au financement du coût hors taxes du Projet pour un montant de trois cent treize millions (313 000 000) de Francs CFA et à prendre en charge tout dépassement éventuel du coût du Projet et l'ensemble des taxes, impôts et droits de douanes sur tous les biens et services nécessaires au Projet ;

b) l'avis juridique certifiant que l'Accord de Prêt a été régulièrement autorisé ou ratifié par l'Emprunteur et qu'il a force obligatoire vis-à-vis de lui.

Section 10.02 - Date limite d'entrée en vigueur

a) La date limite d'entrée en vigueur du présent Accord est fixée à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date de notification de la décision du Conseil d'Administration, sauf accord contraire de la Banque ;

b) Si le présent Accord n'est pas entré en vigueur à la date spécifiée à l'alinéa a) de la présente Section, la Banque en constatera la caducité par simple notification à l'Emprunteur.

Section 10.03 – Règlement des litiges

Tout différend entre la Banque et l'Emprunteur ou toute revendication formulée par une partie à l'encontre de l'autre sera, s'il n'est pas réglé par voie de négociation amiable, ou par tout autre mode de règlement agréé par les parties, soumis aux fins de règlement définitif à l'arbitrage du Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et en dernier ressort à celui de la Conférence des Chefs d'Etat de ladite Union.

Section 10.04 - Election de domicile - Notification

Les parties élisent domicile et peuvent recevoir toutes notifications aux adresses suivantes :

Pour la Banque :

Banque Ouest Africaine
de Développement (B.O.A.D.)
BP. 1172
Fax : (00228) 22 21 52 67 / 22 21 72 69
Tél. : (00228) 22 21 42 44 / 22 21 59 06
E-mail : boadsiege@boad.org
LOME
(République Togolaise)

Pour l'Emprunteur :

Ministère de l'Economie et des Finances
BP. 302
Fax : (00229) 21 30 18 51 / 21 31 53 56
Tél. : (00229) 21 30 02 81 / 21 30 16 21
e-mail : sg@finance.gouv.bj
COTONOU
(République du Bénin)

Fait en deux exemplaires à Cotonou, le 23 décembre 2013.

Pour la République du Bénin

Jonas A. GBIAN
Ministre de l'Economie
et des Finances

Pour la Banque Ouest Africaine de Développement

Christian ADOVELANDE
Président

ANNEXES

ANNEXE 0		CONDITIONS GENERALES
ANNEXE 1	:	LE PROJET (description, coût, organisation et gestion du Projet, plan de financement, plan de gestion environnementale et sociale)
ANNEXE 2	:	REGLES DE PROCEDURE D'ACQUISITION DES BIENS, SERVICES ET TRAVAUX FINANCES PAR UN PRET DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT DE MARS 2000
ANNEXE 3	:	DIRECTIVES RELATIVES AUX PROCEDURES DE MISE A DISPOSITION DE FONDS SUR LES PRETS DE LA BOAD DE JUIN 2010
ANNEXE 4	:	POLITIQUES ET PROCEDURES D'INTERVENTION DE LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT EN MATIERE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DANS LE FINANCEMENT DE PROJETS D'OCTOBRE 2003
ANNEXE 5	:	CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
ANNEXE 6	:	ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT PROVISOIRE

ANNEXE 1

I. LE PROJET

1.1. OBJET ET OBJECTIF DU PROJET

Le Projet a pour objet la réhabilitation et le renforcement de la route Parakou-Djougou sur une longueur totale de 136,6 km et une largeur de plateforme de 12 m à 25 m.

Le Projet trouve sa justification essentiellement dans les considérations suivantes : i) état de dégradation de la route existante ; ii) amélioration de la demande en transport interurbain et iii) contribution à l'intégration régionale.

L'objectif global du Projet est de contribuer au développement économique du Bénin par l'amélioration des conditions de transport.

1.2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

1.2.1. Aménagement

La vitesse de référence pour l'aménagement et le renforcement de la route est de 60 km/h en zone urbaine et 100 km/h en rase campagne.

Pour le profil en travers, conformément aux normes techniques en vigueur au Bénin et dans les pays UEMOA, il est retenu pour le Projet cinq profils en travers types avec une largeur de plateforme variant respectivement entre 12 et 25 m pour une largeur de chaussée de 7 à 14 m bordée de trottoirs et d'accotements. Des profils en travers particuliers ont été adoptés au niveau des traversées d'agglomérations pour répondre aux trafics piétons et aux aménagements nécessaires au profit des riverains.

L'aménagement consiste en un élargissement de la plateforme existante pour une largeur variable de 12 à 25 m pour asseoir le profil en travers selon la section de route en Projet. La structure de la nouvelle chaussée sera composée d'une couche de fondation de 20 cm issue du recyclage de la couche de base existante, d'une couche de base de 20 cm en graveleux latéritique amélioré au ciment, d'une couche de liaison anti-fissures en enduit superficiel monocouche et d'un revêtement en béton bitumineux de 0/14 de 5 cm.

1.2.2. Principales caractéristiques géométriques de la route

a) Tracé en plan

Le tracé de la route existante a été conservé car les caractéristiques de conception respectent d'une part les normes techniques d'aménagement d'une route de première catégorie (vitesse de référence de 100 km/h) et d'autre part offrent les conditions de sécurité et de visibilité pour les usagers de la route.

b) Profil en long

Le profil en long retenu est celui de la route existante dont les caractéristiques sont celles d'une vitesse de 60 km/h en agglomération et 100 km/h en rase campagne, tout en assurant la coordination profil en long/profil en plan. Cependant la ligne rouge du Projet a été relevée pour les besoins de renforcement de la structure de chaussée.

c) Profil en travers type

Pour le profil en travers, conformément aux normes techniques en vigueur au Bénin et dans les pays UEMOA, il est retenu pour le Projet cinq profils en travers types avec une largeur de plateforme variant respectivement entre 12 et 25 m pour une largeur de chaussée de 7 à 14 m bordée de trottoirs et accotements. Dans les localités de Parakou et de Djougou la route sera aménagée en 2x2 voies de 7 m séparée par TPC de 2 m, de trottoirs de 2x2 m ou 2x1,50 m et des accotements de 2x2 m de large.

1.3. COMPOSANTES DU PROJET

Le Projet comprend les six (06) composantes suivantes : (i) études ; (ii) travaux routiers ; (iii) mesures environnementales et sociales ; (iv) contrôle et surveillance des travaux ; (v) appui institutionnel et (vi) audit technique et financier.

1.3.1. Etudes

Cette composante a concerné les études économiques, techniques détaillées, d'impact environnemental et social et d'élaboration du dossier d'appel d'offres. Ces études ont été achevées en septembre 2012 sur financement de la République du Bénin à travers la Commission de l'UEMOA.

1.3.2. Travaux routiers

Les tâches à réaliser concerneront, entre autres : i) les installations de chantier ; ii) les travaux préparatoires ; iii) les terrassements ; iv) la chaussée ; v) le revêtement ; vi) le drainage, l'assainissement et les ouvrages de protections; vii) les ouvrages d'art ; viii) la signalisation et ix) les travaux divers.

a) Installations de chantier

Ce poste comprendra la préparation et l'aménagement des voies d'accès et des aires nécessaires à l'implantation des bâtiments, au stockage de matériaux, au stationnement du matériel, la construction des bâtiments : logements, bureaux, ateliers, magasins, locaux sociaux pour le personnel, le laboratoire de l'entreprise, et les équipements associés, l'installation des centrales de concassage, de bétonnage, de traitement des sables au ciment et de béton bitumineux, l'installation des laboratoires de chantier de l'entrepreneur et de la mission de contrôle, l'installation des logements et bureaux des agents de la mission de contrôle et leur équipement, le branchement en eau et à l'électricité de ces installations.

Il comportera également la mise en œuvre des dispositions nécessaires au maintien de la circulation pendant les travaux ainsi que l'amenée de tous les matériels de l'entreprise nécessaires à la réalisation du chantier, le déplacement de ces matériels en cours de chantier et le repliement des installations de chantier en fin des travaux avec remise en état des lieux.

b) Travaux préparatoires

Ils comprendront le décapage de la couche de roulement, l'évacuation, le transport sur toutes distances et la mise en dépôt de la couche décapée y compris toutes sujétions, le réglage et le compactage de l'arase de la plate-forme des terrassements, le curage des caniveaux, la démolition des dalots et buses existants, des caniveaux en béton armé ou en maçonnerie de moellons, la dépose des bordures existantes, la mise en place de fourreau de réservation diamètre 110 mm ainsi que le démontage et la repose des pavés.

c) Terrassements généraux

Les travaux de terrassement comporteront l'extraction des déblais de toute nature, le transport sur toutes distances et sa mise en dépôt aux emplacements agréés, l'exécution des remblais provenant des déblais, l'épandage, le réglage, l'arrosage et le compactage ainsi que l'engazonnement des talus des remblais réalisés.

d) Chaussée

Les travaux comprendront la réalisation d'une couche de fondation en matériaux recyclés de la couche de base existante plus apport en graveleux latéritiques naturels, la mise en œuvre après modification éventuelle du taux d'humidité, l'épandage, le réglage, l'arrosage et le compactage à 95 % de l'OPM y compris toutes sujétions d'exécution. L'opération comprendra également l'exécution d'une couche de base en graveleux latéritiques améliorée au ciment.

e) Revêtement

Les travaux de revêtement concerneront la fourniture et l'exécution de l'imprégnation de la couche de base en bitume fluidifié 0/1, la fourniture et la mise en œuvre d'une couche de liaison en enduit superficiel monocouche 6/10, la fourniture et la mise en œuvre de la couche d'accrochage par émulsion bitume dosé à 400 g/m2, la fabrication et la mise en œuvre de béton bitumineux 0/14 pour la couche de roulement sur une épaisseur de 5 cm, la fourniture et la mise en œuvre d'un enduit superficiel bicouche pour le revêtement des accotements en sections urbaines et en enduit monocouche pour le revêtement des accotements en rase campagne.

Les travaux comprendront également la fourniture et la pose des pavés autobloquants, épaisseur 13 cm pour les aires de stationnement ainsi que la mise en œuvre d'une chape de revêtement en béton d'une épaisseur de 10 cm pour le terre-plein central.

f) Drainage, assainissement et protections

Les travaux comprendront notamment la création de fossés triangulaires en terre, l'exécution des caniveaux rectangulaires en béton armé couverts par dalettes amovibles, la réalisation de fossé latéral trapézoïdal en maçonnerie de moellons, l'exécution de perrés maçonnés pour protection des talus et des descentes d'eau en éléments préfabriqués de béton, la construction des dalots de différentes dimensions en béton armé, la fourniture et pose des bordures et la réalisation des escaliers d'accès sur les talus pour les traversées piétonnes.

g) Ouvrages d'art

Ce poste concernera la réalisation des travaux confortatifs et de réhabilitation des ouvrages existants par la démolition et la reconstruction des gardes corps, la réhabilitation de corniches dégradées, le désherbage et le débroussaillage dans le lit (sur les berges en amont et aval), l'ouverture et le recalibrage de lit de rivières, la reprise des quarts de cône, le traitement des affouillements au pied du quart de cône, la réparation des joints de chaussée et joints de trottoirs, la mise en place de balises et glissières de signalisation de l'ouvrage et le remplacement des appareils d'appui défectueux.

h) Signalisation et sécurité

Ce poste consistera notamment en la mise en place de la signalisation verticale et horizontale (panneaux et marquage au sol), la pose de glissières de sécurité métalliques, la pose de bornes kilométriques, penta-kilométriques et balises de virage en béton, la mise en place d'avertisseurs-ralentisseurs marqués à la peinture rétro-réfléchissante et pré-signalés dans chaque sens de circulation.

i)Eclairage public

Les travaux d'éclairage public comprendront la fourniture et la pose de candélabres double crosse entièrement équipés, la confection des massifs de fondation, la fourniture et la pose de l'ensemble du linéaire de câbles nécessaire à l'installation électrique de l'éclairage public et la fourniture des luminaires et des lampes.

j)Travaux connexes

Ils concerneront la fourniture et la pose des pavés autobloquants, épaisseur 13 cm, pour traiter les amorces de chaussée sur une longueur totale d'environ 2 700 mètres linéaires comprenant la confection, la fourniture et la mise en œuvre d'une couche de sable de 4 cm d'épaisseur et le compactage (damage) adapté aux pavés pour chaussée.

1.3.3. Mesures environnementales et sociales

Cette composante prend en compte toutes les mesures préconisées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et qui portent notamment sur : i) la plantation d'arbres d'embellissement et d'ombrage à Parakou et Djougou ; ii) les mesures de prévention des pollutions et nuisance, de protection de santé et de mesures de sécurité de chantier notamment les dispositions appropriées à prendre lors de l'installation et du fonctionnement des bases-vie pour la prévention des risques de pollution des cours d'eau adjacents et du sol ; iii) la sensibilisation des ouvriers et des populations riveraines sur les MST/SIDA pendant la phase de réalisation des travaux ; iv) les mesures de bonification des impacts socio-économiques en faveur des femmes (acquisition de charrettes au profit de 70 groupements féminins de la zone du Projet pour leurs activités en rapport avec l'exploitation de la voie et des pistes connexes) ; v) le renforcement de capacité des services en charge de suivi du PGES ; vi) la surveillance environnementale par l'entreprise et le maître d'ouvrage, chacun pour les actions dont il a la charge.

1.3.4. Contrôle et surveillance

Les prestations de contrôle et surveillance des travaux comprendront : i) le suivi technique, administratif et financier de l'exécution des travaux ; ii) la vérification des notes de calcul détaillées et la validation des dossiers d'exécution des travaux ; iii) le contrôle de la qualité des travaux et des quantités mises en œuvre et iv) le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales.

1.3.5. Appui institutionnel

Cette composante consiste à renforcer les capacités de la DGTP par l'acquisition de matériels roulants, informatiques et bureautiques pour la cellule de suivi du Projet. Il s'agit notamment de quatre (04) véhicules 4x4 pick-up, quatre (04) ordinateurs + onduleurs avec des logiciels de conception routière et de suivi de Projets, quatre (04) imprimantes, deux (02) photocopieurs et un (01) scanner.

1.3.6. Audit technique et financier

Les prestations consisteront à vérifier notamment : i) la qualité des travaux ; ii) la régularité des procédures de passation des marchés ; iii) le respect des délais ; iv) la qualité des prestations de la mission de contrôle et surveillance des travaux ; et v) les décomptes et pièces comptables et financières.

II. ORGANISATION ET GESTION DU PROJET

2.1. MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maître d'Ouvrage est l'Etat Béninois représenté par le Ministère des Travaux Publics et des Transports.

Il s'appuiera, pour le suivi de l'exécution de toutes les activités du Projet, sur la Direction Générale des Travaux Publics (DGTP) qui jouera son rôle habituel d'organe d'exécution assurant la maîtrise d'œuvre des projets routiers au Bénin et qui dispose des capacités nécessaires à travers la Direction des Travaux Neufs (DTN).

La DGTP sera assistée par un bureau d'ingénieurs-conseils pour le contrôle et surveillance des travaux. Ce bureau lui fournira des rapports mensuels d'avancement des travaux sur la base desquels la DGTP élaborera des rapports trimestriels qu'elle transmettra à la BOAD.

Pour le suivi efficace de l'exécution du Projet, une Cellule de Gestion du Projet (CGP) sera mise en place par Arrêté ministériel avant le démarrage du Projet. La CGP sera composée d'un coordonnateur de profil Ingénieur du Génie Civil, d'un Ingénieur routier, homologue au Chef de Mission en charge du contrôle et surveillance des travaux et d'un Spécialiste en gestion financière. Avant la nomination du coordonnateur, son CV devra être soumis à l'avis préalable de la BOAD.

Le suivi et la coordination du Projet avec la BOAD ainsi que l'organisation des missions conjointes de supervision seront assurés par l'Administration béninoise.

Les travaux seront réalisés à l'entreprise. L'audit technique et financier du Projet sera réalisé par un bureau d'études après la réception provisoire.

Un rapport final des travaux sera établi par le bureau chargé du contrôle et surveillance des travaux et sera remis à la DGTP qui le transmettra à la BOAD. Ce rapport fournira les informations détaillées sur le déroulement technique du chantier, le coût des travaux réalisés, le délai d'exécution et les difficultés rencontrées ainsi que les solutions apportées. La DGTP procédera ensuite à l'élaboration du rapport d'achèvement du Projet qu'elle transmettra à la Banque.

2.2. PLANNING D'EXECUTION DU PROJET

Le délai prévisionnel global de réalisation du Projet est de 34 mois dont 28 mois pour les travaux selon le planning suivant :

Activités	Responsabilité/ actions	Dates
Approbation du Prêt	BOAD	DEC. 2013
Signature Accord de prêt	BOAD/Etat	PM
Levée des conditions d'entrée en vigueur de prêt	Etat	PM
Appel d'offres et Sélection de l'entreprise des travaux	Etat	JANV-MARS. 2014
Dépouillement et adjudication provisoire	Etat	AVR. 2014
Avis de non objection de la BOAD	Etat BOAD	MAI. 2014
Signature du marché des travaux	Etat/Entreprise	Juin. 2014
Appel à manifestations d'intérêts, consultation et sélection du consultant pour le contrôle et surveillance des travaux.	Etat	JA[illegible]-MARS. 2014
Dépouillement et adjudication provisoire		AVR. 2014
Avis de non objection de la BOAD	Etat/BOAD	MAI. 2014
Signature du marché de contrôle et surveillance des travaux	Etat/Bureau d'études	Juin. 2014
Exécution des travaux	Entreprise	AO.2014-.NOV.2016
Exécution des prestations de contrôle et surveillance des travaux	Bureau d'études	JUIL.2014-DEC.2016
Consultation et sélection du consultant pour audit	Etat/Consultant	JAN.-FEV. 2017
Dépouillement et adjudication provisoire	Etat	AVRIL 2017
Avis de non objection de la BOAD	Etat/BOAD	MAI 2017
Signature du marché d'audit technique et financier	Etat/Bureau d'études	JUIN 2017
Réalisation des prestations d'audit technique et financier	Consultant	JUILLET 2017

2.3. EXPLOITATION ET GESTION DU PROJET

A la réception définitive des travaux, les ouvrages seront remis au Maître d'Ouvrage qui en assurera l'entretien courant et périodique. Cet entretien sera dévolu à la Direction Générale des Travaux Publics qui assurera la planification et le suivi de l'exécution des travaux. Les travaux d'entretien courant seront réalisés par des Petites et Moyennes Entreprises (PME) conformément à la stratégie en vigueur au Bénin.

III. COUT ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Le coût total hors taxes du Projet s'établit à 52 570 MFCFA, y compris 5% d'imprévus physiques et 3% l'an de provision pour hausse des prix. Le coût total toutes taxes comprises du Projet est de 62 032 MFCFA et sera financé comme suit :

LIBELLE	TOTAL HT	BOAD	Banques commerciales	ETAT		TOTAL TTC
				HT	TAXES	
1. Etudes	251			251	45	296
2. Travaux routiers	46 446	21 244	25 202		8 360	54 806
3. Mesures environnementales et sociales	386	328		58	69	455
4. Contrôle et surveillance des travaux	1 347	1 347			242	1 589
5. Appui institutionnel	167	167			30	197
6. Audit technique et financier	30	30			5	35
TOTAL base	48 627	23 116	25 202	309	8 753	57 380
Imprévus	3 943	1 884	2 054	5	710	4 652
- imprévus physiques (5%)	2 419	1 156	1 260	3	435	2 854
- provision pour hausse de prix (3%)	1 524	728	794	2	274	1 798
TOTAL GENERAL	52 570	25 000	27 256	314	9 463	62 032
POURCENTAGE	100%	47,6%	51,8%	0,6%		

(*) Les imprévus ne prennent pas en compte les études déjà financées.

Le prêt de la Banque couvrira 47,6% du coût total hors taxes du Projet et servira à financer partiellement les composantes « Travaux routiers » et « Mesures environnementales et sociales » et intégralement l'ensemble des autres composantes.

Le financement des banques commerciales sera mobilisé par la BOAD auprès du système bancaire sous régional dans le cadre du mandat d'arrangement en date du 08 novembre 2013 signé avec la partie béninoise.

IV. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le PGES présente l'ensemble des mesures d'atténuation pour éliminer ou réduire les effets négatifs du Projet routier sur l'environnement, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables, de même que les coûts des mesures de bonification des impacts positifs.
Le montant prévisionnel des mesures d'atténuation du PGES a été chiffré à 386 MFCFA.

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

MILIEU BIOPHYSIQUE										
Phases du Projet	Activités	Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation / de renforcement	Responsabilités	Indicateurs	Financement			Coût Total FCFA
							Etat	AUTRES	BOAD	
Installations du chantier	-déplacement des engins -installation des bases de vie -recherche de zones d'emprunt -ouverture des déviations		-destruction de la végétation et érosion	-procéder au reboisement de zones d'emprunt et prévoir des plantations d'embellissement et d'ombrage à Parakou et Djougou.	-Entreprise -ABE -DGTP	-Présence des arbres plantés -zones d'emprunts sont réaménagées			20 924 572	PM
			-pollution des sols (huiles, carburants, lixiviats des matériaux)	-installer les dépôts de carburants et huiles dans des blocs de confinement	-Entreprise -ABE -DGTP	-présence des futs dans des blocs de confinement				PM
			-prolifération des déchets solides et liquides	-Mettre en place un système d'évacuation de déchets du chantier	-Entreprise -ABE -DGTP	-présence des bacs à déchets -présence des fosses septiques étanches				PM
			-pollution des eaux (huiles et lixiviats des matériaux)	-Recueillir les huiles usagées dans des récipients adaptés et les recycler -Procéder à l'analyse de l'eau	-Entreprise -ABE -DGTP	-qualité de l'eau -rapport de suivi				PM
Phase des travaux	-Concassage des roches, -Aménagement de la plate-forme, -Compactage des sols, -enrobage du bitume, -Décapage, déblais, remblais, excavation -circulation des véhicules du chantier		-pollution de l'air (poussières et gaz)	-arroser le site -Couvrir les bennes des camions de bâches -utiliser engins à l'état neuf.	-Entreprise -ABE -DGTP	-qualité de l'air -enquêtes auprès des populations				PM
			-Perturbation structurale de la texture des sols par compactage, pollution par les déchets solides et liquides.	-remblayer les carrières -mettre en place un système de stabilisation des talus	-Entreprise -ABE -DGTP	-état du sol	PM		83 780 857	PM
			-pression sur la faune et la flore	-éviter la destruction sans autorisation et abusif des arbres -interdire la chasse des espèces menacées d'extinction	-Entreprise -ABE -DGTP	-proportion des espèces menacées d'extinction				
Total 1									104 705 429	PM

MILIEU HUMAIN										
Phases du Projet	Activités	Impacts positifs	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation ou de renforcement	Responsabilités	Indicateurs	Financement			Coût total
							État	AUTRES	BOAD	
Installations du chantier	-nivellement des sites -déplacement des engins -pause des couches de bitume	-Développement des petits commerces								PM
		-création emplois (main-d'œuvre locale)		-privilégier la main-d'œuvre locale et choisir les entreprises du milieu si possible						PM
			-nuisances sonores	-Sensibiliser les populations, -Installer les chantiers loin des habitats dans la mesure du possible - Respecter les horaires de circulation.	-Entreprise -ABE -DGTP	-port effectif des EIP -respect des valeurs de niveaux de son	PM		93 750 780	PM
			-risques d'accidents	- Signaler (panneaux d'indication, d'avertissement, d'obligation, etc.) le chantier de manière visible de jour comme de nuit, - Limiter la vitesse de circulation des véhicules à 20 Km/h sur le chantier et à ses environs. soins d'urgence	-Entreprise -ABE -DGTP	-présence des panneaux de signalisation -présence d'équipements pour soin d'urgence	PM		46 875 390	PM
			-risques de propagation des MST/SIDA	-sensibilisation sur les aspects liés à la santé et la sécurité, -distribution de préservatifs.	-Entreprise -ABE -DGTP -O NG	-nombre de séance de sensibilisation	51 524 572			51 524 572
Phase des travaux	-Terrassement, compactage des sols -Concassage, enrobage du bitume -Aménagement de la plate-forme -Décapage, déblais, remblais, excavation -circulation de véhicules de chantier	-renforcement des capacités				-personnel formé			PM	PM
			-exposition des usagers des écoles aux accidents	-construction de clôtures de quelques écoles ciblées dans l'emprise du Projet	-Entreprise -ABE -DGTP	- 750 m linéaire de murs de clôture d'écoles sont construits			PM	PM
			-maladies dues aux poussières, aux déchets, -maladies sexuellement transmissibles et VIH/SIDA	-réalisation de forages - acquisition d'équipements de protection des agents et ouvriers	-Entreprise -ABE -DGTP	-les forages sont réalisés -les équipements sont disponibles et fonctionnels			PM	PM

d'exploitation	véhicules -Augmentation du trafic routier et de la vitesse	déplacements et développement des échanges								
		-amélioration des revenus des populations locales				-régression sensible de la pauvreté				
			-Augmentation des risques d'accidents	-faire des campagnes de sécurité routière -sensibilisation des populations -mise en place en agglomération des avertisseurs et des dos d'ânes à proximité des écoles -construction de ralentisseurs au niveau des points d'eau	Entreprise -DGTP	-absence de plainte des populations	PM		20 205 715	PM
				-renforcement des capacités des agents du CNSR		Formation reçue.			5 000 000	5 000 000
				Sensibilisation à la protection de l'environnement	-DGTP -ONG -Entreprise		6 605 714			6 605 714
			-Accumulation de déchets	-mise en place d'équipements de gestion des déchets solides et liquides		-les équipements de gestion des déchets sont fonctionnels				PM
	Mesures de bonification des impacts socio-économiques en faveur des femmes		Acquisition de charrettes et de matériels agricoles pour 70 groupes féminins.		DGTP -ONG				42 000 000	42 000 000
Suivi et Surveillance environnementale	Bureau de contrôle/ ABE/DGTP								15 270 400	15 270 400
Total 2							58 130 286		223 102 285	281 232 571
TOTAL GENERAL							58 130 286		327 807 714	385 938 000

ANNEXE 6

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DU PRET

Montant	25 000 MFCFA
Taux	7,50% l'an
Durée	15 ans dont 04 ans de différé

Prévision de décaissements

2ème semestre 2014	5 000 MFCFA
1er semestre 2015	10 000 MFCFA
2ème semestre 2015	7 500 MFCFA
1er semestre 2016	2 500 MFCFA
	25 000 MFCFA

Échéances	Encours	Rembours. Principal	Intérêts Emprunteur
31.10.2014	5 000		125,00
30.04.2015	15 000		437,50
31.10.2015	22 500		750,00
30.04.2016	25 000		906,25
31.10.2016	25 000		937,50
30.04.2017	25 000		937,50
31.10.2017	25 000		937,50
30.04.2018	25 000,00		937,50
31.10.2018	25 000,00	1 136,36	937,50
30.04.2019	23 863,64	1 136,36	894,89
31.10.2019	22 727,27	1 136,36	852,27
30.04.2020	21 590,91	1 136,36	809,66
31.10.2020	20 454,55	1 136,36	767,05
30.04.2021	19 318,18	1 136,36	724,43
31.10.2021	18 181,82	1 136,36	681,82
30.04.2022	17 045,45	1 136,36	639,20
31.10.2022	15 909,09	1 136,36	596,59
30.04.2023	14 772,73	1 136,36	553,98
31.10.2023	13 636,36	1 136,36	511,36
30.04.2024	12 500,00	1 136,36	468,75
31.10.2024	11 363,64	1 136,36	426,14
30.04.2025	10 227,27	1 136,36	383,52
31.10.2025	9 090,91	1 136,36	340,91
30.04.2026	7 954,55	1 136,36	298,30
31.10.2026	6 818,18	1 136,36	255,68
30.04.2027	5 681,82	1 136,36	213,07
31.10.2027	4 545,45	1 136,36	170,45
30.04.2028	3 409,09	1 136,36	127,84
31.10.2028	2 272,73	1 136,36	85,23
30.04.2029	1 136,36	1 136,36	42,61